

Image not found or type unknown



## Païement pension compensatrice

Par **geben**, le **15/04/2014** à **16:06**

bonjour,

suite à mon divorce, j'ai du payer une pension compensatoire sous deux forme. La première englobant tous les biens immobiliers, mobiliers, comptes et la seconde sous forme d'une rente mensuelle de 1200 euros. Est il obligatoire de payer cette rente tous les 5 de chaque mois ou cette dernière peut elle être versée n'importe quel jour du mois en cours, sachant que rien n'est noté dans la convention établie?

merci pour votre réponse

Gérard A